

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

18/04/90

**Origine :**

ENSM

Mmes et Mrs les Médecins Conseils Régionaux  
Mr le Médecin Conseil Chef de Service à La Réunion  
(pour information)

**Réf. :**

ENSM n° 1355/90

**Plan de classement :**

31

**Objet :**

DELEGATION DU DIRECTEUR AUX MEDECINS CONSEILS REGIONAUX POUR PROCEDER AUX MUTATIONS DES PRATICIENS CONSEILS DE BASE, DANS LEUR REGION.

**Pièces jointes :**



**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

## **Echelon National du Service Médical**

18/04/90

Mmes et Mrs les Médecins Conseils Régionaux  
Mr le Médecin Conseil Chef de Service à La Réunion  
(pour information)

**Origine :**  
ENSM

**N/Réf. :** ENSM n° 1355/90

**Objet :** Délégation du directeur aux médecins conseils régionaux pour procéder aux mutations des praticiens conseils de base, dans leur région.

Les mutations intra-régionales représentent chaque année environ un tiers des décisions prises pour l'affectation des praticiens conseils. Ces opérations se rapportent à des postes vacants dans une région où le médecin-conseil régional dispose de candidats virtuels.

Actuellement tous les postes vacants de praticien conseil de base sont publiés au niveau national et adressés à l'ensemble des candidats potentiels.

Il en résulte une profusion de candidatures et des délais de traitement, aux niveaux régional et national, peu compatibles avec la charge de travail et l'effectif disponible de praticiens conseils.

Il paraît donc judicieux d'alléger ce dispositif pour les postes où le choix d'un candidat de la région par le médecin conseil régional est possible dans un délai d'un mois maximum, après publication régionale des postes vacants, caractérisés.

On peut ainsi espérer abaisser rapidement la charge de travail due à ces postes inoccupés pour les praticiens conseils en poste, tout en réduisant les délais de publication des postes libérés in fine au niveau national.

Pour pallier ces difficultés tout en obtenant un consensus du personnel médical, il importait, cependant, d'élaborer un projet présentant toute garantie de transparence des opérations.

La mise en oeuvre de la concertation au niveau régional, les garanties statutaires, autorisent désormais de lever toute incertitude à ce sujet.

La mise en oeuvre de la fiche de vœux permettra à chacun d'informer le médecin-conseil régional de la région espérée de son souhait et de son curriculum vitae détaillé.

Une évaluation annuelle dans le cadre du Comité Technique Paritaire sera faite sur l'efficacité de la procédure engagée.

En conséquence, considérant :

- les articles 38 et 33, second alinéa, du décret n° 69-505 du 24 mai 1969 fixant le statut des praticiens conseils,
- l'accord de Monsieur le Médecin Conseil National,
- l'avis favorable unanime formulé sur ce projet :
  - . par les médecins conseils régionaux lors de leur réunion du 21 février 1990,
  - . par les membres du Comité Technique Paritaire National réuni le 22 février 1990,

je donne délégation aux médecins conseils régionaux pour procéder aux mutations de praticiens conseils de base, dans leur région, conformément aux dispositions avalisées par le Comité Technique Paritaire National.

Cette décision est prise pour la période des deux années à venir, et prend effet à la date du 2 mai 1990.

*Gilles JOHANET*

**P.J.** : Un exemplaire de la fiche de vœux que vous voudrez bien dupliquer et adresser à chacun des praticiens conseils de base en fonction dans votre région.

Un exemplaire du projet avalisé par le Comité Technique Paritaire du 22 février 1990 et le relevé de décisions correspondant.

# FICHE DE VOEUX

**PREMIERE AFFECTION ? CHANGEMENT D'AFFECTION ?**

**QUI VEUT ALLER OU ? COMBIEN ?**

---

Pour réduire les délais de nomination aux emplois vacants, le Directeur de la CNAMTS a donné délégation aux médecins conseils régionaux pour procéder aux mutations des praticiens conseils de base de leur région.

Cette procédure permettra d'accélérer à votre intention la publication au niveau national des postes vacants pour lesquels le médecin conseil régional ne dispose pas dans sa région de candidats virtuels.

Cette fiche doit vous permettre d'informer le médecin-conseil régional d'une région dans laquelle vous souhaiteriez une première affectation ou une mutation, de votre candidature potentielle, à un poste éventuellement publié au niveau national, de votre curriculum détaillé et de vos motivations personnelles et professionnelles.

Après réception, à la CNAMTS le 14 mai 1990, au plus tard, des fiches manuscrites dûment remplies et signées, celles-ci seront exploitées pour évaluer l'importance relative des échelons souhaités dont vous serez tenus, régulièrement informés, ainsi que les médecins conseils régionaux.

**Régions souhaitées :**

1er choix

2ème choix

3ème choix

**Motivations personnelles :**

**Motivations professionnelles :**

**CURRICULUM VITAE DETAILLE MANUSCRIT :**

**Date et signature**

## COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

### REUNION DU 22 FEVRIER 1990

Délégation du directeur aux médecins conseils régionaux, pour les mutations de praticiens conseils de base, à l'intérieur de leur région.

A l'occasion du dernier Comité Technique Paritaire du 23 novembre 1989, les difficultés de gestion liées aux délais d'affectation des praticiens conseils dans les postes vacants ont été à nouveau évoquées, et des solutions adaptées, souhaitées.

#### **Synthèse des propositions, soumise au comité pour appréciation :**

- délégation du directeur aux médecins conseils régionaux conformément aux dispositions prévues aux seconds alinéas des articles 38 et 33 pour les mutations intra-régionales à grade égal,
    - . pour les praticiens conseils de base,
  - caractérisation claire mais concise pour tous les postes vacants quel que soit le niveau de publication,
  - gestion, au niveau national, des fiches de voeux individuelles pour les candidats à une mutation extérieure à leur région d'affectation, avec transmission d'un exemplaire aux médecins conseils régionaux intéressés pour leur information permanente et actualisée,
  - publication par le médecin conseil régional des postes vacants pour lesquels existent des candidats virtuels dans sa région, et nomination dans le délai d'un mois maximum,
  - publication au niveau national du poste vacant à défaut de candidat régional virtuel,
  - nominations par le directeur à l'échelon caractérisé dans la vacance nationale de postes,
  - information de la caisse nationale, par le médecin conseil régional, des changements d'affectation intervenus dans la région, simultanément à la demande de publication au niveau national du dernier poste libéré,
  - étude par le groupe de travail présidé par Monsieur le Docteur BENECH des possibilités offertes par la mise en oeuvre d'une bourse nationale des emplois et par la gestion des avantages qui y seraient attachés pour faciliter la mobilité ou la stabilité des praticiens conseils selon les régions.
-

## **Comité Technique Paritaire du Contrôle Médical**

---

**REUNION DU 22 FEVRIER 1990**

---

### **Relevé de décisions**

---

Au cours de sa séance du 22 février 1990, le Comité Technique Paritaire du Contrôle Médical a émis les avis suivants :

#### **I - Délégation du Directeur aux Médecins Conseils Régionaux pour les mutations de praticiens conseils de base à l'intérieur de leur région.**

Le Comité Technique Paritaire, après avoir pris connaissance des précisions contenues dans l'étude relative à la délégation du Directeur aux médecins conseils régionaux pour les mutations de praticiens conseils de base à l'intérieur de leur région,

adopte le projet à l'unanimité aux conditions suivantes :

- la délégation accordée aux médecins conseils régionaux s'appliquera aux mutations des seuls praticiens conseils de base,
- les instances régionales de concertation seront informées,
- un premier bilan de l'expérience sera dressé dans un an, la décision définitive étant prise au terme de deux années d'évaluation,
- les fiches de voeux des praticiens conseils seront transmises aux médecins conseils régionaux qui informeront les organisations syndicales dans le cadre de la concertation.

#### **II - La circulation d'orientation des actions du service médical**

Le Comité Technique Paritaire, a pris connaissance du projet de circulaire d'orientation des actions du service médical, qui sera soumis au Conseil d'Administration de la CNAMTS, modifié en fonction des principales remarques présentées en séance.